

Plénum du 26 septembre 2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 20 juin 2023

Le procès-verbal du 20.06.2023 est **accepté** par 52 oui, 0 non et 0 abstention.

2. Examen et vote du message du CM au CG concernant la "Modification du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables"

L'entrée en matière est **acceptée** par 54 oui, 0 non et 0 abstention.

vote article 4 : amendement des Verts

Dans le cadre du budget annuel octroyé pour l'application de ce règlement, la commune ~~peut soutenir~~ soutient financièrement des mesures pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration et l'efficacité énergétique des installations, l'utilisation des énergies renouvelables, le conseil ou encore les études dans le domaine de l'énergie

La proposition de remplacer ~~peut soutenir~~ par ~~soutient~~ est **acceptée** par 53 oui, 0 non et 1 abstention

vote article 9, ajout al. 1bis : amendement des Verts

Il est proposé d'ajouter l'alinéa 1 bis,

~~La commune consacre au financement de ces mesures un montant annuel de 700'000 CHF auquel s'additionne un pourcentage des dividendes de 5 à 10%, perçu annuellement par la commune sur ses participations énergétiques (Oiken, Sogaval,..).~~

Cet amendement est **retiré**

vote article 9, al. 4 : amendement des Verts contre la proposition de la Municipalité

Le groupe des Verts propose de supprimer l'alinéa 4 à savoir

~~Dans les cas où une aide financière est accordée par une ou plusieurs autres instances, l'aide communale est réduite de manière que l'aide totale ne dépasse pas la quote-part définie pour chaque mesure. Les montants sont précisés dans l'annexe.~~

L'amendement est **refusé** par 20 oui, 34 non et 0 abstention

vote article 9, al. 4 : proposition de la Municipalité

Il est proposé d'accepter la modification de l'alinéa 4 qui précise

Dans les cas où une aide financière est accordée par une ou plusieurs autres instances, l'aide communale est réduite de manière que l'aide totale ne dépasse (est ajouté) **pas la quote-part définie pour chaque mesure. Les montants sont précisés dans l'annexe.**

L'amendement est **accepté** par 41 oui, 2 non et 10 abstentions

vote article 9, al.5 : proposition de la Municipalité

L'aide financière communale est plafonnée (suppression de) ~~à Fr. 10'000. (dix mille) par projet et ajout pour chaque type de mesure. Les plafonds sont précisés dans l'annexe.~~

L'amendement est **accepté** par 54 oui, 0 non et 0 abstention

Vote article 10

Il est proposé de remplacer "pendant 24 mois à compter de la date de la notification de la décision" par "pour une durée limitée dans le temps pour chaque type de mesure à compter de la date de la notification de la décision. Les durées sont précisées dans l'annexe"

L'amendement est **accepté** par 53 oui, 0 non et 0 abstention

vote article 15 : amendement des Verts

Ce règlement a une validité de (remplacement de quatre par deux) ~~deux quatre~~ ans dès son homologation par le Conseil Général. Le Conseil municipal a la compétence de le reconduire pour une nouvelle période de ~~deux quatre~~ ans et d'adapter les aides mentionnées dans le tableau annexé jusqu'à concurrence de 20 %.

L'amendement est **refusé** par 13 oui, 38 non et 1 abstention

vote mesure 1, ajout condition d'octroi no 4 par la Municipalité

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.

L'amendement est **accepté** par 52 oui, 0 non et 1 abstention

vote mesure 1, aide financière : amendement des Verts contre la proposition de la Municipalité

Concerné ^a	^a	Montant de l'aide ^a	Subvention max. ^a
Habitat individuel (Cat. SIA 380/1-I) ^a	Max.-30%-du-montant-d'investissement-total ^a	24-CHF/m2 ^a 35-CHF/m2 ^a	10'000-CHF ^a
Immeuble d'habitation (Cat. SIA 380/1-II) ^a	Max.-30%-du-montant-d'investissement-total ^a	24-CHF/m2 ^a 35-CHF/m2 ^a	20'000-CHF ^a 30'000-CHF ^a

- Ne pas diminuer le montant de l'aide
- Supprimer le pourcentage maximal d'aide
- Augmenter la subvention maximale pour les immeubles à CHF 30'000.-

L'amendement est **refusé** par 22 oui, 31 non et 1 abstention

vote mesure 1, aide financière : vainqueur contre le règlement actuel

La mesure est **acceptée** par 44 oui, 0 non et 4 abstentions

vote mesure 2, condition d'octroi no 2

L'aide financière est attribuée pour une nouvelle installation, une extension ou encore pour le remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage pour les bâtiments existants (suppression) **avant le 31 décembre 2015.**

La mesure est **acceptée** par 53 oui, 0 non et 0 abstention

vote mesure 2, suppression condition d'octroi no 3

~~Concerne les bâtiments dont le certificat CECB est \geq E pour l'enveloppe ou que le permis de construire a été délivré avant le 01.01.1990~~

La mesure est **acceptée** par 54 oui, 0 non et 0 abstention

vote mesure 2, suppression condition d'octroi no 4 : amendement des Verts

~~Les projets pour lesquels le calcul de l'aide financière est inférieur à 1'250 CHF ne donnent pas droit à une contribution ;~~

suppression de la condition d'octroi no 5 du règlement actuel

Est **acceptée** par 41 oui, 12 non et 0 abstention

vote mesure 3, ajout condition d'octroi no 4

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune ;

La mesure est **acceptée** par 53 oui, 0 non et 0 abstention

vote mesure 3, ajout condition d'octroi no 5

Dans le cas où une aide financière est accordée par une ou plusieurs autres instances, l'aide communale est réduite de manière que l'aide totale ne dépasse pas 50% de l'investissement

La mesure est **acceptée** par 50 oui, 1 non et 3 abstentions

vote mesure 3, aide financière : amendement des Verts contre la proposition de la Municipalité

- Différenciation entre habitat individuel et immeubles concernant la subvention maximale
- Augmentation du pourcentage du montant de l'aide

La mesure est **acceptée** par 43 oui, 9 non et 1 abstention

vote mesure 3, aide financière : vainqueur contre le règlement actuel

La mesure est **acceptée** par 49 oui, 3 non et 0 abstention

vote ajout mesure 4

1. La demande d'aide financière doit être soumise avant le début des travaux ;
2. Les conditions d'octroi sont similaires à celles du Programme Bâtiment du Canton du Valais : M-10 : Amélioration de classe d'efficacité CECB ;
3. L'aide financière communale est versée sur preuve du paiement de la subvention cantonale du Programme bâtiment ;
4. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.
5. Une combinaison avec la mesure 2 (capteurs solaires thermiques) n'est pas possible.

Aide financière

Concerne	Montant de l'aide	Subvention max.
Habitat individuel (Cat. SIA 380/1 I)	50% de la subvention cantonale	10'000 CHF
Immeuble d'habitation (Cat. SIA 380/1 II)	50% de la subvention cantonale	20'000 CHF

La mesure est **acceptée** par 54 oui, 0 non et 0 abstention

vote ajout mesure 5

Conditions d'octroi

1. La demande de subvention est à soumettre avant le début de l'accompagnement.
2. L'aide financière communale est versée sur preuve du paiement de la subvention de SwissEnergie.
3. L'audit ou la mesure doit être réalisée dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.
4. Dans le cas où une aide financière est accordée par une ou plusieurs autres instances, l'aide communale est réduite de manière que l'aide totale ne dépasse pas 75% de l'investissement.

Ne permettent pas l'octroi de la Subvention

1. Les travaux mis en œuvre dans le cadre d'une mise en conformité avec une loi, règlement ou norme applicable ;

Aide financière

Concerne	Montant de l'aide	Subvention max.
PEIK	50% de la subvention OFEN (SwissEnergie)	5'000 CHF

La mesure est **acceptée** par 53 oui, 0 non et 0 abstention

vote ajout mesure 6

Conditions d'octroi

1. La demande d'aide financière doit être faite avant le début des travaux ;
2. Les conditions d'octroi sont similaires à celles du Programme Bâtiment du Canton du Valais :
 - Mesure-03 et 04 : Chauffage à bois automatique
 - Mesure-05 et 06 : Pompes à chaleur
 - Mesure-07 : Raccordement au CAD
3. L'aide financière communale est versée sur preuve du paiement de la subvention cantonale du Programme bâtiment ;
4. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.

Aide financière

Concerne		Montant de l'aide	Subvention max.
Production chaleur	Max. 40% du montant d'investissement total	20% de la subvention cantonale	2'000 CHF

Concerne		Montant de l'aide	Subvention max.
Production chaleur	Max. 40% du montant d'investissement total	20% de la subvention cantonale	2'000 CHF

La mesure est **acceptée** par 52 oui, 1 non et 0 abstention

vote mesure 6, condition d'octroi no 2 : amendement de la Cogest

ajout du chauffage à bûches/à pellets avec réservoir journalier dans la condition d'octroi no 2

1. La demande d'aide financière doit être faite avant le début des travaux ;
2. Les conditions d'octroi sont similaires à celles du Programme Bâtiment du Canton du Valais :
 - **Mesure-02 : Chauffage à bûches/ à pellets avec réservoir journalier**
 - Mesure-03 et 04 : Chauffage à bois automatique
 - Mesure-05 et 06 : Pompes à chaleur
 - Mesure-07 : Raccordement au CAD

L'amendement est **accepté** par 54 oui, 0 non et 0 abstention

vote mesure 6, condition d'octroi ajout no 3 : amendement de Noémie Kuchler-Mayor

Un bonus est octroyé en cas de toute première installation de la distribution de chaleur ;

<u>Concern</u> <u>e</u>		<u>Montant</u> <u>de l'aide</u>	<u>Subventi</u> <u>on max.</u>

Production chaleur	Max. 40% du montant d'investissement total	20% de la subvention cantonale	2000 CHF
Distribution chaleur	Max. 40% du montant d'investissement total	20% de la subvention cantonale	2000 CHF

L'amendement est **accepté** par 54 oui, 0 non et 0 abstention

vote mesure 6, aide financière : amendement des Verts contre amendement du Centre

L'amendement des Verts propose de :

- Supprimer le pourcentage maximal par rapport à l'investissement total
- Augmenter le pourcentage maximal à 50% de la subvention cantonale
- Augmenter la subvention maximale à CHF 5'000.-

L'amendement est **refusé** par 12 oui, 42 non et 0 abstention

Concerné		Montant de l'aide	Subvention max.
Production de chaleur	Max. 40% du montant d'investissement total	20% de la subvention cantonale 50% de la subvention cantonale	2'000 CHF 5'000 CHF

L'amendement du Centre propose de :

- Différencier raccordement au CAD des autres investissements
- Augmenter le pourcentage maximal à 50% de la subvention cantonale sauf pour le raccordement au CAD
- Augmenter le montant de l'aide à CHF 5'000.- sauf pour le raccordement au CAD

Concerné		Montant de l'aide	Subvention max.
Mesure-03 et-04 : Chauffage à bois automatique Mesure-05 et-06 : Pompes à chaleur	Max. 40% du montant d'investissement total	50% de la subvention cantonale	5'000 CHF
Mesure-07 : Raccordement au CAD	Max. 40% du montant d'investissement total	20% de la subvention cantonale	2'000 CHF

vote mesure 6, aide financière : vainqueur contre la proposition de la Municipalité

L'amendement est **accepté** par 40 oui, 14 non et 0 abstention

vote message du CM au CG concernant la "Modification du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables"

La modification est **acceptée** par 47 oui, 0 non et 7 abstentions

3. Examen et vote du message du CM au CG concernant "La modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) Uvrier: secteur de L'Hôtel des Vignes"

Cette modification partielle du PAZ vise à rendre conforme l'utilisation réelle et actuelle (hôtellerie) et permettre d'accueillir des nouveaux équipements et infrastructures en lien avec l'exploitation hôtelière.

L'entrée en matière est **acceptée** par 54 oui, 0 non et 0 abstention

La modification est **acceptée** par 29 oui, 19 non et 6 abstentions

4. Crédits supplémentaires 03-04.2023

Les crédits supplémentaires portant sur les intérêts passifs engagés financiers (600'000 CHF) et la participation aux routes cantonales (400'000 CHF) sont acceptés tacitement.

5. Examen et vote : Résolution Grand Sion

La résolution demande que le Conseil général se prononce clairement sur l'intention stratégique du Grand Sion et indique ainsi à notre municipalité son avis sur la question.

La résolution est **refusée** par 14 oui, 38 non et 2 abstentions

6. Examen et vote du postulat : Favoriser des liens entre les générations en instaurant une journée intergénérationnelle

Le postulat demande au Conseil municipal d'étudier la possibilité d'instaurer et de soutenir des projets concrets à caractère intergénérationnel, comme par exemple une journée dédiée à cette thématique, ceci afin de favoriser les liens de solidarité entre générations au sein de notre Commune.

Le postulat est **accepté** par 52 oui, 0 non et 0 abstention

7. Réponse au postulat : Maison de quartier

En réponse au postulat interpartis demandant au Conseil municipal de procéder à une analyse des besoins, un état des lieux des locaux existants avec leur état de vétusté et une recherche de locaux potentiellement exploitables, la municipalité considère que les demandes sont réalisées et en cours de l'être.

8. Réponse au postulat : Introduction d'un budget participatif sur la commune de Sion

En réponse au postulat interpartis demandant d'étudier la possibilité de créer un budget participatif à Sion, la Municipalité répond que depuis 2023 elle s'engage à soutenir financièrement des projets participatifs dans les quartiers. Cette première phase fera l'objet d'une évaluation pour savoir si elle répond aux attentes de la population, ou si des aménagements devront être opérés.

9. Présentation de la fonction "Président de commission"

Christian Mirailhès président de la CSC présente la fonction de président de commission

10. Informations de la Municipalité

Mise au concours du poste de **secrétaire municipal(e)**

Budget 2024 : budget qui sera présenté à mi-octobre et qui intègre notamment la récente augmentation des déductions des primes maladies décidées par le Grand Conseil

Énergie : pose de la 1^{ère} pierre du chauffage à distance de Platta qui s'inscrit dans la stratégie des différents CAD qui permettra à terme d'alimenter 15'000 ménages sédunois

Ronquoz 21 : dernières adaptations du projet de plan-guide qui sera présenté en décembre

Futur en politique : mandat donné à Mme Christine Bitz

Gravelone : projet de **jardin partagé** mis sur les rails avec les habitants et l'EMS de Gravelone

Auberge de jeunesse : dès l'été 2024, ce lieu sera exploité en auberge de jeunesse

Automne culturel riche avec notamment la Biennale du Son, une expo de dimension internationale

Nouveau curé au Sacré Cœur avec l'arrivée de Jean-François Luisier

Baisse de l'aide sociale

Salle de concert et de congrès : mise au concours prochaine des postes de direction et direction artistique

Eglise des Jésuites : futur espace archéologique temporaire

Plan climat : mise en route à l'échelle du district de Sion.

Vice-Président du Conseil Général, A. Dubuis, 27.09.2023